

Communiqué général

Janvier 2023

INDEMNITES POUR PREJUDICES SUBIS PAR LES VEHICULES DE TRANSPORT PUBLIC 2023

Les indemnités pour préjudices subis par les véhicules de transport public sont détaillées comme suit :

• INDEMNITES D'IMMOBILISATION DES AUTOBUS

A compter du **1^{er} janvier 2023**, les indemnités d'immobilisation des véhicules de transport public sont portées **par jour** à :

Catégorie de véhicules		En euros
Autobus	de moins de 40 places	59,43 €
	de 40 places et plus	66,17 €
Autobus articulés	de plus de 130 places	70,23 €
Mégabus		79,80 €

Aucune indemnité forfaitaire n'est due pour un montant de réparations égal ou inférieur à **217,24 €**, ou pour une immobilisation du matériel égale ou inférieure à une journée.

• INDEMNITES D'IMMOBILISATION DES TRAMWAYS

L'indemnité forfaitaire est fixée à **290,52 € par demi-journée**.

Aucune indemnité forfaitaire n'est due pour une immobilisation inférieure ou égale à une demi-journée ou pour des travaux d'un montant inférieur ou égal à **353,86 €**.

• INDEMNITES POUR INTERRUPTION TEMPORAIRE DE L'EXPLOITATION D'UNE LIGNE DE TRAMWAY

Pour une durée d'interruption du trafic **supérieure à 10 minutes**, le forfait est de **139,27 €**. Ce forfait est augmenté de **42,59 €** par minute supplémentaire à partir de la 11^{ème} minute.

Seuls les adhérents de l'UTP peuvent se prévaloir de ce barème.

Question suivie par Marine LE CHAPALAIN
Chargée de mission Affaires juridiques
Département Affaires Publiques
Tél : 01.48.74.01.00 / ap@utp.fr